REPUBLIQUE FRANÇAISE **2021/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-13

Objet : Versement de subventions 2021 aux principaux festivals culturels de Metz.

Rapporteur: M. THIL

La Ville de Metz est engagée dans une politique culturelle durable, s'appuyant sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques dans ce secteur, ancrées sur le territoire. En matière de valorisation et de consolidation des festivals, l'action municipale se traduit par la signature de conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels avec les principaux festivals messins : Le Livre à Metz, Hop Hop Hop et Passages. Ces événements, par leur rayonnement au plan régional, national et international, concourent significativement au développement de l'attractivité de la Cité.

2020 a été une année éprouvante pour l'ensemble des acteurs culturels en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19. La Ville de Metz s'est mobilisée pour les accompagner et leur a versé l'intégralité des subventions votées en 2020, pour marquer sa solidarité avec ces acteurs, partenaires essentiels au dynamisme et à la vitalité culturelle de Metz.

En 2021, la Ville souhaite poursuivre son soutien et accompagner les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, diffusion, création artistique, médiation, transmission et éducation par la rencontre avec des publics les plus larges possibles.

Festival "Le Livre à Metz" :
Au vu de l'évolution du contexte sanitaire, le festival "Le Livre à Metz" se tiendra en juin 2021 autour de la place de la République, dans les jardins de l'Esplanade, à l'Arsenal et à l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Il rayonnera dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs sites : les médiathèques, le Musée de La Cour d'Or et le Frac Lorraine. Manifestation littéraire de haute tenue, marquant le lancement de la saison des festivals, et organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, elle sera l'occasion de réunir un public important pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 34e édition, le thème du ré-enchantement permettra de rêver, de respirer et surtout de penser le monde de demain, en mettant en avant le pouvoir de l'utopie, de l'engagement et du futur. Passerelle entre le monde du livre et des médias, l'association proposera au grand

public de rencontrer des personnalités populaires, soit 180 auteurs régionaux, nationaux et internationaux. Une attention particulière sera portée aux petites maisons d'édition. Les invités d'honneur qui ont confirmé leur présence sont Mathias Énard et Geoffroy de Pennart (littérature jeunesse). Florence Aubenas, grand reporter "Le Monde" et Baru, auteur de Bande Dessinée ont été sollicités.

L'espace central du festival, sur l'Esplanade, accueillera la Grande Librairie, une véritable vitrine pour les libraires messins indépendants. Le programme pluridisciplinaire sera complété par des concerts littéraires, des lectures, des rencontres, des débats, des apéros-philo, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations telles que des ateliers jeunes publics, des jeux de lettres, un goûter en radio et d'autres médiations.

Trois grands prix littéraires seront présentés : le Prix de littérature générale "Marguerite Puhl Demange", le Prix littérature jeunesse "Graoully" et le prix "Marianne" décerné par la Chambre des Notaires de Metz. Le Livre à Metz dévoile un nouveau prix grand public intitulé "Littéraire des frontières – Léonera Miano". Il est organisé en partenariat avec l'université de la Grande Région qui relie la France, le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne.

Soutenue par le Ministère de la Culture et le Centre National du Livre, l'association le Livre à Metz travaille en réseau auprès des institutions culturelles et sociales, des associations messines et régionales, dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous. En lien avec le programme d'éducation artistique et culturelle, elle mène des actions de sensibilisation au livre et à l'écrit, au long cours, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics et de publics dits empêchés ou éloignés : enfants, détenus du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu, personnes hospitalisées, personnes sourdes et malentendantes, séniors.

Grâce au soutien de ses partenaires, et notamment des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, l'association a réussi à présenter une édition 2020 digitale sur un week-end début novembre qui a pris la forme d'une série de rencontres, débats et conférences sur internet et les réseaux sociaux.

"Passages" Transfestival :

Fenêtre ouverte sur le théâtre international, Passages développe un projet singulier d'accueil de créations transcontinentales. Depuis 2016, l'association soutient des productions de création, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle, accompagne les artistes de Metz et de la Grande Région, dirige le projet européen Bérénice mêlant spectacle vivant et inclusion sociale, et organise un festival annuel.

La Ville de Metz a signé en 2019 une convention triennale avec l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'ancrage territorial. En 2021, sous l'impulsion de Benoît Bradel, son nouveau Directeur, Passages construira activement l'édition des 25 ans du Festival et des 10 ans à Metz, autour du Brésil qui se déroulera au printemps 2021. Cette édition anniversaire marquera un tournant dans l'histoire de l'association qui présentera du 6 au 16 mai son tout nouveau projet, le Transfestival Passages. Il regroupera une centaine d'artistes et 15 projets pour une programmation transdisciplinaire engagée, qui fera coïncider ouverture d'esprit, frontières et espaces de création.

Pour rappel, Passages a travaillé en 2020 sur la préparation de la saison Africa2020 initiée par l'Institut Français, composée de spectacles, de concerts et de rencontres avec des artistes

d'Afrique centrale. Initialement prévu en décembre dernier, ce rendez-vous intitulé KUYA KWETU, a dû être reporté et se tiendra sur une semaine, du 28 juin au 3 juillet 2021, à l'espace Bernard-Marie Koltès - Metz. Dans ce contexte, Passages a pu maintenir l'accompagnement de la création "Transe-maître(s)" et l'accueil en résidence à Blida de la compagnie Soliloques et Elemawusi Agbedjdiji, un spectacle unique qui sera présenté en France dès 2021.

Festival "Hop Hop Hop" :

Depuis 2019, la compagnie Deracinemoa bénéficie d'un conventionnement d'objectifs et de moyens triennal avec la Région Grand Est et la Ville de Metz qui l'accompagnent dans le développement du festival sur le territoire.

Le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", organisé par la compagnie, figure parmi les rendez-vous culturels très attendus de l'été et contribue au rayonnement et à l'attractivité de Metz et de sa métropole. Pour la 12e année, il investira les rues et les places de Metz du 14 au 18 juillet 2021. Pendant 5 jours, ces rencontres internationales des arts de la rue, gratuites et ouvertes à tous, proposeront de vivre une émotion collective autour du rire et de l'humour. L'association poursuivra son rayonnement dans d'autres communes de la métropole (à compter du 8 juillet) et au sein de la Ville de Metz en investissant de nouveaux sites comme les jardins et les lieux patrimoniaux. Les festivaliers retrouveront un village artistique offrant moments de découverte et convivialité au sein du quartier messin de la place St Louis. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour le jeune public et les publics empêchés et proposera dans le cadre du festival un espace dédié aux familles ainsi que des spectacles dans des maisons de retraite.

Pour rappel, de fin septembre à début octobre 2020, l'association a proposé une édition limitée de 17 spectacles et concerts de 15 compagnies, sur 7 autres communes de la métropole et sur Metz et, dans les jardins Fabert, d'Amour, dans la cour du marché couvert et sur la place St Louis.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2021, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 420 000 euros, dont 385 000 euros en fonctionnement et 35 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 175 000 euros en fonctionnement à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival "Le Livre à Metz". À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à hauteur de 429 397 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 67 200 euros (dont 20 000 euros au fonds d'urgence d'aide aux festivals), la Région Grand Est pour un soutien de 23 000 euros, conformément à la convention n°2019C117, le Département de la Moselle pour 15 000 euros et Metz Métropole à hauteur de 7 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation du Transfestival "Passages", dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montant identique à la subvention 2020). À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à hauteur de 875 800 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 250 000 euros.

Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 45 000 euros, le Conseil Départemental de la Moselle pour 40 000 euros et des fonds européens pour 47 000 euros.

- 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue "Hop Hop Hop" à Metz en 2021 dont 5 000 euros en investissement (montant identique à la subvention 2020). À cette subvention s'ajoute une prise en charge par la Ville de Metz de frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à hauteur de 346 868 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est a acté un soutien de 27 000 euros, conformément à la convention n°2019C166. L'État est également sollicité à hauteur de 16 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subventions formulées par les associations Le Livre à Metz, Passages et Deracinemoa, liées à l'organisation d'opérations culturelles et festivalières en 2021,
VU les délibérations du Conseil municipal n°19-03-28-10 et n°19-03-28-9 du 28 mars 2019, et n°19-04-25-19 du 25 avril 2019,
VU la convention triennale n°2019C103 signée en date du 1er avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et le projet d'avenant n°3 ci-joint,
VU la convention triennale n°2019C117 signée en date du 12 avril 2019 entre la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz,
VU la convention triennale n°2019C166 signée en date du 3 juin 2019 entre la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa,
VU les projets de conventions financières 2021 entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz d'une part, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa d'autre part, ci-joints,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2021, telles que Le Livre à Metz, Passages et Hop Hop Hop.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivalières à Metz, au titre de l'exercice 2021, des subventions pour un montant total de 420 000 euros, dont 385 000 euros en fonctionnement et 35 000 euros en investissement, répartis comme suit :

> 175 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival "Le Livre à Metz", conformément à la convention financière jointe ;
> 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint ;
> 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival "Hop

Hop Hop", dont 90 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe.

- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions financières, joints en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières, les avenants ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Convention financière
Entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz – Année 2021

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

L'association « Le Livre à Metz », domiciliée au 1, Rue du roi Albert – 57000 Metz, représentée par Madame Aline BRUNWASSER, Présidente de l'association, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°19-03-28-9 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, la Ville de Metz a signé le 12 avril 2019 une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et l'association Le Livre à Metz pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2019/2021, dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association, et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ». L'article 3 de ladite convention n°2019C117 prévoit pour l'année 2021 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2019 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Le Livre à Metz.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2021 à l'association Le Livre à Metz d'un montant de 175 000 euros dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à l'association Le Livre à Metz et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2021, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2021, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » (festival éponyme et actions au long cours) par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 4 février 2021, d'un montant de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) au titre du fonctionnement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Livre à Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe le Livre à Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2021. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour la «Ville de Metz »,	Pour l'association « Le Livre à Metz »,
L'Adjoint au Maire de Metz,	La Présidente :
délégué à la Culture et aux Cultes	
Patrick THIL	Aline BRUNWASSER

AVENANT N°3 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C103 DU 1ER AVRIL 2019 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Passages »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-03-28-10 du 28 mars 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1er avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle. Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir Passages dans la mise en œuvre de son fonctionnement et de son programme d'activités ainsi que de son investissement, et de verser à l'association une subvention globale de 150 000 euros pour l'année 2021, montant que le présent avenant a pour objet de préciser, ainsi que sa répartition.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 "MOYENS" de la convention N°2019C103 est complété comme suit :

"Pour l'année 2021, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions artistiques et culturelles par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 4 février 2021, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), réparti comme suit :

- 120 000 euros (cent vingt mille euros) au titre du fonctionnement ;
- 30 000 euros (trente mille euros) au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d’un programme d'action et d’un budget présentés par Passages.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens initiale–susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Metz, L'Adjoint au Maire de Metz, délégué à la Culture et aux Cultes	Pour l'association Passages, Le Président,
Patrick THIL	Francis KOCHERT

Convention financière
Entre la Ville de Metz et l'association Deracinemoa – Année 2021

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

L'association « Deracinemoa », domiciliée au 8, en Nexirue – 57000 Metz, représentée par Madame Elsa SOIBINET, Présidente de l'association, ci-après dénommée « Deracinemoa », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°19-04-25-19 du Conseil Municipal du 25 avril 2019, la Ville de Metz a signé le 3 juin 2019 une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la Région Grand Est et l'association Deracinemoa pour déterminer les objectifs et engagements de Deracinemoa partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2019/2021, dans le cadre de la manifestation nommée « Festival d'arts de rue Hop Hop Hop » organisée par l'association.

L'article 3 de ladite convention n°2019C166 prévoit pour l'année 2021 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2021 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Deracinemoa. La présente convention financière a pour objet de préciser le montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2021 à Deracinemoa.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2021 à Deracinemoa d'un montant de 95 000 euros (identique à 2019 et 2020) dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement, la répartition (fonctionnement / investissement) et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à Deracinemoa et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2021, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation du Festival d'arts de rue Hop Hop Hop prévu à Metz du 14 au 18 juillet 2021, par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 4 février 2021, d'un montant de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) à Deracinemoa.

Celle-ci comprend une aide de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros), au titre du fonctionnement, et de 5 000 euros (cinq mille euros), au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Deracinemoa. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Deracinemoa sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Hop Hop Hop ».

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Deracinemoa en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe association Deracinemoa de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention financière est conclue pour 2021. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Metz, L'Adjoint au Maire de Metz, délégué à la Culture et aux Cultes	Pour l'association Deracinemoa, La Présidente :
Patrick THIL	Elsa SOIBINET